



# **COMPTE-RENDU**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 13.12.2017 Date d'affichage : 13.12.2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.** 

<u>Présents</u>: LAFON B. - GARNUNG V. - POCARD A. - MATHONNEAU M. -

BORDET B. - BONNET G. - GALTEAU JM - CALLEN JM - BALLEREAU A. - BOURSIER P. - BELLIARD P. - ZABALA N. - Ph. LASSUS-DEBAT - LEWILLE C. - LEJEUNE I. - ONATE E. - BANOS S. - LANERNEDE S. - CASTANDET M. - ROS Th. -

CAZAUX A. - DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : CAMINS B. (Procuration à JM. CALLEN)

BAC M. (Procuration à JM. GALTEAU)

RAMBELOMANANA S. (Procuration à Ph. LASSUS-DEBAT)

ENNASSEF M. (Procuration à B. LAFON)
MARINI D. (Procuration à A.POCARD)
GRARE A. (Procuration à I.LEJEUNE)

Absent: OMONT JP.

Mesdames Catherine LEWILLE et Isabelle LEJEUNE ont été nommées secrétaires.

# <u>DELIBERATION N°17 – 110</u>: BUDGET ZAC DU MOULIN DE LA CASSADOTTE - REGULARISATION DES ECRITURES BUDGETAIRES.

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu la délibération du 20 janvier 2010 n° 10-006, portant sur la participation conventionnelle des époux GROBOST au financement des équipements publics et fixant la participation à 209 933 euros pour la réalisation d'un programme de construction à usage d'activité commerciale de 2 736 m2 de SHON.

Par acte authentique du 9 août 2011, les époux GROBOST ont réglé cette participation sous forme d'apport foncier d'une superficie de 5ha10a16ca (parcelles BO 209 à BO 221)

Considérant la nécessité de retranscrire cette transaction par des écritures budgétaires dans le budget annexe ZAC du moulin de la Cassadotte,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

\* Inscrire comptablement dans le budget annexe ZAC du Moulin de la CASSADOTTE la participation conventionnelle des époux GROBOST pour une valeur de 209 933 €, ainsi que le stock des terrains cadastrés BO209-BO210-BO211-BO212-BO213-BO214-BO215-BO216-BO217-BO218-BO219-BO220-BO221 pour une valeur de 209 933 €.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **AUTORISE** monsieur le Maire à :

 Inscrire comptablement dans le budget annexe ZAC du Moulin de la CASSADOTTE la participation conventionnelle des époux GROBOST pour une valeur de 209 933 €, ainsi que le stock des terrains cadastrés BO209-BO210-BO211-BO212-BO213-BO214-BO215-BO216-BO217-BO218-BO219-BO220-BO221 pour une valeur de 209 933 €.

<u>Vote</u> : Pour : 28

Abstention: 0 Contre: 0

<u>DELIBERATION N°17 – 111</u>: MODALITES DE TRANSFERT DU PATRIMOINE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu la délibération n°2017-034 du 25 avril 2017 de la COBAN relative aux modalités de transfert patrimonial des zones d'activités ;

Vu la délibération n°2017-110 du 19 décembre 2017 de la COBAN modifiant la délibération n°2017-034 du 25 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2017-061 du 12 juillet 2017 ;

Le Conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres avaient convenu des modalités de transfert des terrains destinés à être commercialisés et faisant l'objet du transfert de la compétence « Zones d'activités économiques ». Or, les communes qui avaient aménagé des zones en vue de les commercialiser et qui de ce fait avaient dû créer des budgets annexes, doivent dissoudre ces derniers avant le 31 décembre 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération de la COBAN modifiant les modalités de transfert patrimonial des zones d'activités économiques (ZAE). *(voir annexe n°1)* 

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

 approuve la délibération de la COBAN modifiant les modalités de transfert patrimonial des zones d'activités économiques (ZAE). (voir annexe n°1)

Vote :

Pour : 28

Abstention: 0
Contre: 0

<u>DELIBERATION N°17 – 112</u>: MODALITES DE TRANSFERT DU PATRIMOINE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015,

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-38 du 28 juin 2016 relative à la modification des statuts de la COBAN,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant sur l'approbation des nouveaux statuts de la COBAN,

Vu la délibération de la COBAN n°2017-110 du 19/12/2017 portant modification de la délibération du 25 avril 2017 n° 34-2017 relative aux modalités de transfert.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°17-061 du 12 juillet 2017,

Dans le cadre de la clôture du budget annexe de la ZAC du Moulin de la Cassadotte et afin de respecter les règles comptables, et en accord avec le trésorier afin de traduire comptablement et budgétairement la mise à disposition des stocks des terrains, il convient de vendre à la COBAN les terrains suivants : (voir annexe n°1 bis)

- Le **lot 10**: BO236p + BO226p + BO221p de 6940 m² pour la somme de 554 159 €;
- Le **lot 19B**: BO245p + BO251p de 2719 m² pour la somme de 217 112,15 €;
- Le lot 22: BO249-BO253 pour 430 m2 (332 m² + 98 m²) et le lot 23:
   BO248-BO256 pour 673 m² pour la somme de 88 074,55 €;
- Les lots: 5, BO216, 6007m², 6, BO217, 1340m², 7, BO218, 1342m²,
   8, BO219, 1354m² pour la somme de 829 478 €

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre à la COBAN les terrains suivants :

- Le **lot 10** : BO236p + BO226p + BO221p de 6940 m² pour la somme de 554 159 € :
- Le **lot 19B**: BO245p + BO251p de 2719 m² pour la somme de 217 112,15 €;

- Le **lot 22**: BO249-BO253 pour 430 m2 (332 m² + 98 m²) et le **lot 23**: BO248-BO256 pour 673 m² pour la somme de 88 074,55 €;
- Les lots: 5, BO216, 6007m², 6, BO217, 1340m², 7, BO218, 1342m²,
   8, BO219, 1354m² pour la somme de 829 478 €
- Autoriser Madame Véronique GARNUNG, 1ère Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à la vente des terrains.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE** de vendre à la COBAN les terrains suivants :

- Le **lot 10** : BO236p + BO226p + BO221p de 6940 m² pour la somme de 554 159 € ;
- Le **lot 19B**: BO245p + BO251p de 2719 m² pour la somme de 217 112,15 €;
- Le **lot 22**: BO249-BO253 pour 430 m2 (332 m² + 98 m²) et le **lot 23**: BO248-BO256 pour 673 m² pour la somme de 88 074,55 €;
- Les lots: 5, BO216, 6007m², 6, BO217, 1340m², 7, BO218, 1342m²,
   8, BO219, 1354m² pour la somme de 829 478 €

- **AUTORISE** Madame Véronique GARNUNG, 1ère Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à la vente des terrains.

Vote:

**Pour : 28** 

Abstention: 0 Contre: 0

<u>DELIBERATION N°17 – 113</u>: DECISION MODIFICATIVE N°1-2017 BUDGET ANNEXE - ZAC DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2017 en date du 29 mars 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2017 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe ZAC du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2017 comme suit :

Décision Modificative N° 1-2017			
REC	RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 933,00 €	
71355	Variation des stocks de terrains aménages	209 933,00 €	
Chapitre 74	Dotations et participations	209 933,00 €	
7488	Autres attributions et participations	209 933,00 €	
TOTAL GE	NERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	419 866,00 €	
DEPE	ENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 933,00 €	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	209 933,00 €	
Chapitre 011	Charges à caractère général	209 933,00 €	
6015	Terrains à aménager	209 933,00 €	
TOTAL GEI	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
RE	CETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 933,00 €	
3555	Stock de produit - Terrains aménagés	209 933,00 €	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	829 478,00 €	
168741	Autres emprunts - communes	829 478,00 €	
TOTAL	SENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 039 411,00 €	
DE	PENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 933,00 €	
3555	Stock de produits : Terrains aménagés	209 933,00 €	
27	Autres immobilisations financières	829 478,00 €	
276351	Créances sur des groupements de collectivités- GFP de rattachement	829 478,00 €	
TOTAL G	ENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 039 411,00 €	

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe ZAC du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus.

Vote:
Pour: 28
Abstention: 0
Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°17 – 114</u>: DESAFFECTATION DES TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE DE LA ZAC DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

# Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu la délibération du 30 octobre 2006 relative à l'engagement des procédures pour la création d'une ZAE,

Vu la délibération du 19 janvier 2007 relative à la création du périmètre de la ZAC,

Vu la délibération du 19 juin 2007 portant sur le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du 28 octobre 2008 complémentaire à la délibération de création de la ZAC,

Vu la délibération du 11 mars 2009 relative à la création du budget annexe,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Suite au transfert de la compétence économique à la COBAN et dans le cadre de la procédure de dissolution du budget annexe de la ZAC de la Cassadotte, il convient de désaffecter les terrains de cette ZAC qui n'ont plus de vocation économique.

Le lot 10 bis par délibération n° 09-133 du 16 décembre 2009 et la délibération n° 16-065 du 12 juillet 2016 réciproquement portant sur le projet de création d'un crématorium et sur la relocalisation de ce projet sur un terrain de la ZAC.

Le lot 19A par délibération n°17-107 du 16 novembre 2017 portant sur la vente de ce terrain au Comité d'Entreprise de la SMURFIT KAPPA CELLULOSE DU PIN.

Le lot 1, depuis les délibérations : n°10-066 du 2 juin 2010, n°12-012 du 25 janvier 2012, n°12-117 du 18 juin 2012, n°16-110 et n°16-111 du 14 décembre 2016, relatives à la cession de ce terrain au SDIS de la Gironde et à la vente de ce terrain à la COBAN pour le projet de création d'une caserne pour le SDIS de la Gironde.

Prenant acte de la nouvelle destination de ces terrains et de la dissolution du budget annexe de la ZAC du Moulin de la Cassadotte, le lot 1, le lot 10 bis et le lot 19A seront intégrés dans le patrimoine de la commune et inscrits au budget de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désaffecter les terrains des lots 1, 10 bis, 19A, qui n'ont plus de vocation économique, les intégrés dans le patrimoine de la commune et les inscrire au budget principal de la ville.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de désaffecter les terrains des lots 1, 10 bis, 19A, qui n'ont plus de vocation économique, les intégrés dans le patrimoine de la commune et de les inscrire au budget principal de la ville

<u>Vote</u> : Pour : 28

Abstention: 0 Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°17 – 115</u>: DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu la délibération du 11 mars 2009 n° 09-040 relative à la création d'un budget annexe afin d'individualiser l'opération, de faciliter la détermination des coûts et d'assurer le suivi de la comptabilité des stocks et de la TVA.

Vu la loi du 7 août 2015 n°2015-991 dite loi NOTRe portant sur le transfert des compétences économiques à la communauté des communes, la COBAN, au 1 janvier 2017.

Ce transfert de compétence a pour obligation de clôturer le budget annexe avant le 31 décembre 2017. Cette dissolution induit des opérations de transferts des terrains au budget de la ville et des ventes de terrains à la COBAN, ainsi :

 Le lot 1 depuis la délibération du 25 janvier 2012 a été prévu pour le SDIS de la Gironde, le lot 10 bis, pour le crématorium et le lot 19 A, pour la salle du Comité d'Entreprise de la SMURFIT KAPPA CELLULOSE DU PIN seront désaffectés de leur vocation économique.

 Les lots 5, 6, 7, 8, 10, 19B, 22 et 23 seront vendus à la COBAN qui a délibéré dans ce sens le 19 décembre 2017.

Il est demandé au conseil municipal :

- De dissoudre le budget annexe ZAC du Moulin de la Cassadotte à compter du 31 décembre 2017 ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et de reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette dissolution.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE:**

- De dissoudre le budget annexe ZAC du Moulin de la Cassadotte à compter du 31 décembre 2017 ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et de reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette dissolution.

Vote:

**Pour : 28** 

Abstention: 0

Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°17 – 116</u>: DECISION MODIFICATIVE N°2-2017 - BUDGET PRINCIPAL-

# Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2017 en date du 29 mars 2017,

Vu la décision modificative n°1-2017 en date du 2 octobre 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2017 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2017 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
Décision Modificative N° 2-2017				
	RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 175,00 €		
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	50 175,00 €		
Chapitre 75	Autres produits de la gestion courante	9 727,00 €		
752	Revenus des immeubles	9 727,00 €		
Chapitre 77	Produits exceptionnels	19 800,00 €		
7711	7711 Dédits et pénalités perçus			
TC	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant		
Chapitre 011	Charges à caractère général	50 175,00 €		
60613	Chauffage urbain	50 175,00 €		
Chapitre 65	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante			
65737	Autres établissements publics locaux	27 527,00 €		
Chapitre 66	pitre 66 Charges financières			
66111	Intérets réglés à l'échéance	2 000,00 €		
TC	79 702,00 €			

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### Décision Modificative N° 2-2017

Montant	
617 000,00 €	
617 000,00 €	
2 143 730,10 €	
2 143 730,10 €	
2 760 730,10 €	

	Montant	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 931 252,10 €
2111	Terrains nus	1 931 252,10 €
Chapitre 27		829 478,00 €
276341	Créances sur des communes membres du GFP	829 478,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2 760 730,10 €		

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus.

<u>Vote</u> : Pour : 24

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Thierry – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

<u>DELIBERATION N°17 – 117</u>: DECISION MODIFICATIVE N°1-2017 - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE -

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2017 en date du 29 mars 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2017 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Transport Scolaire pour l'année 2017 comme suit :

TRANSPORT SCOLAIRE				
Décision Modificative N° 1-2017				
	RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT Montant			
Chapitre 74	71 800,00 €			
7474	7474 Subvention et participation des communes			
TC	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant		
Chapitre 011	Charges à caractère général	71 800,00 €		
6247	Transports collectifs de personnel	71 800,00 €		
TC	71 800,00 €			

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Transport **Scolaire pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus.** 

Vote:
Pour: 28
Abstention: 0
Contre: 0

<u>DELIBERATION N°17 – 118</u>: DECISION MODIFICATIVE N°2-2017 - BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2017 en date du 29 mars 2017,

Vu la décision modificative n°1-2017 en date du 2 octobre 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2017 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget Adduction d'Eau Potable pour l'année 2017 comme suit :

ADDUCTION D'EAU POTABLE					
	Décision Modificative N° 2-2017				
	Montant				
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 200,00€			
618	Divers	- 200,00€			
Chapitre 66	Charges financières	200,00 €			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00 €			
тот	- €				

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget Adduction d'Eau Potable pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus.

Vote:
Pour: 28
Abstention: 0
Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°17 – 119</u>: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique qu'afin de participer au financement d'un drapeau de l'ANMONM, Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre à hauteur

de 67 €, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Nationale des membres de l'ordre national du mérite, pour un montant de 67 €.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'attribuer** une subvention à l'association Nationale des membres de l'ordre national du mérite, pour un montant de 67 €.

Vote : Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

<u>DELIBERATION N°17 – 120</u>: AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2018 -

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du **Budget Primitif 2018** de la Commune.

#### Sans opération budgétaire :

→ Chapitre 20 immobilisations incorporelles: 66 941 €

→ Chapitre 21 immobilisations corporelles : 823 923 €

Avec opération budgétaire :

→ Opération 20 MARCHE VOIRIE: 65 000 €

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du **Budget Primitif 2018** de la Commune.

# Sans opération budgétaire :

- → Chapitre 20 immobilisations incorporelles: 66 941 €
- → Chapitre 21 immobilisations corporelles : 823 923 €

### Avec opération budgétaire :

→ Opération 20 MARCHE VOIRIE: 65 000 €

<u>Vote</u> : Pour : 28

Abstention: 0 Contre: 0

<u>DELIBERATION N°17 – 121</u>: AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ADDUCTION D'EAU POTABLE 2018

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2018 ADDUCTION EAU POTABLE.
  - → Chapitre 20 immobilisations incorporelles: 25 000 €
  - → Chapitre 21 immobilisations corporelles : 75 000 €

→ Chapitre 23 immobilisations en cours : 108 854 €

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2018 ADDUCTION EAU POTABLE.
  - → Chapitre 20 immobilisations incorporelles: 25 000 €
- → Chapitre 21 immobilisations corporelles : 75 000 €
- → Chapitre 23 immobilisations en cours : 108 854 €

Vote:

Pour : 28

Abstention: 0 Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°17 – 122</u>: VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

#### Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que :

VU le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000€ :

CONSIDERANT que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

CONSIDERANT que certains organismes et que les établissements publics ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**ARTICLE 1**: il sera procédé aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2018 aux associations suivantes :

Libellé	Montant acompte	Imputation
Union de la Jeunesse Boïenne	25 000 €	6574-0250
ASFBB Section Football	10 000 €	6574-0250

ARTICLE 2 : il sera prévu au budget primitif 2018 des subventions à ces associations, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1** : il sera procédé aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2018 aux associations suivantes :

Libellé	Montant acompte	Imputation
Union de la Jeunesse Boïenne	25 000 €	6574-0250
ASFBB Section Football	10 000 €	6574-0250

**ARTICLE 2**: il sera prévu au budget primitif 2018 des subventions à ces associations, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Vote:
Pour: 28
Abstention: 0
Contre: 0

<u>DELIBERATION N°17 – 123</u>: DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DU PREJUDICE COMMERCIAL (CIA) LIE AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB) DE BIGANOS

Madame Sophie BANOS, Conseillère municipale, indique que par délibération n°16-033 en date du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a arrêté le dossier définitif de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB).

Ce programme d'aménagements va permettre de redéfinir et d'identifier la centralité de Biganos : il s'agit de sécuriser le cœur de ville traversé par deux départementales, intégrer des zones dédiées aux déplacements doux, de requalifier les espaces publics, de permettre un meilleur accès aux commerces et de développer ainsi le tissu économique de proximité.

Cette intervention entraine des modifications majeures du tissu urbain et le déroulement des travaux peut avoir une incidence sur l'activité économique riveraine du chantier.

En effet, en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure possible que les chantiers occasionnent une gêne anormale et durable aux professionnels et dont les difficultés d'accès aux commerces peuvent influer sur leur activité.

Afin d'en minimiser l'impact, il est proposé, à l'instar de ce qui est en cours sur l'agglomération bordelaise avec le tram, de créer une Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial (CIA).

Cette Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial aura un double objet :

- Instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains du chantier de la C.A.B. en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part la réalité du préjudice, d'autre part, son évaluation financière ;
- Emettre un avis et une proposition de montant d'indemnisation en vue de la décision finale prise par Monsieur le Maire.

La Commission d'Indemnisation Amiable se base pour émettre ses propositions, sur les principes de la jurisprudence administrative. Elle peut toutefois prendre à sa libre appréciation, d'autres éléments en compte si elle le juge nécessaire.

La composition de la C.I.A. regroupe 10 membres avec voix délibérative, à savoir :

- Président : 1 magistrat,
- Vice-Président : un membre élu du conseil municipal,
- Membres permanents :
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde,
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne, Gironde, Lot et Garonne-délégation Gironde,
- 1 représentant de la Trésorerie d'Audenge,
- 1 représentant de l'ordre des experts comptables,
- 4 élus de la commune, issus des commissions Urbanisme et Travaux.

Chaque membre titulaire permanent de cette Commission sera représenté, en son absence par un suppléant.

Cette Commission, dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans le règlement intérieur *(voir annexe 2)*, sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux du chantier de la Convention d'Aménagement de Bourg.

Il est proposé d'allouer une indemnité de 350 € net de T.V.A. pour chaque participation aux séances de la commission, pour le magistrat et le représentant de l'ordre des experts comptables. Cette indemnité sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice INSEE « INGénierie ».

Par ailleurs, il convient de retenir le périmètre et les périodes d'indemnisation issues du prévisionnel de l'opération de la C.A.B. (voir annexe 3, document « Phases et tronçons CAB de Biganos »).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de

- Décider de la création et de la composition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial telle que décrite ci-dessus;
- Valider les membres de la commission ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- Adopter le règlement intérieur ci-annexé qui fixe le détail des modalités ;
- Décider de l'attribution d'une indemnité de 350 € net de T.V.A. par participation à chaque séance de la Commission pour le magistrat et le représentant de l'ordre des experts comptables. Cette indemnité sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice INSEE « INGénierie » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de la création et de la composition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial telle que décrite ci-dessus ;
- Valide les membres de la commission ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- Adopte le règlement intérieur ci-annexé qui fixe le détail des modalités ;
- Décide de l'attribution d'une indemnité de 350 € net de T.V.A. par participation à chaque séance de la Commission pour le magistrat et le représentant de l'ordre des experts comptables. Cette indemnité sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice INSEE « INGénierie » ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote:
Pour: 28
Abstention: 0
Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°17 – 124</u>: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COBAN – TRANSFORMATION DE LA COBAN EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique qu'au cours de la séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) du 19 décembre 2017, les conseillers ont adopté la délibération 2017/108, portant sur la modification des statuts de la COBAN et transformation de la COBAN en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Dès lors, il convient de soumettre les nouveaux statuts à l'approbation des élus du conseil municipal de chaque commune membre. (voir annexe n°4)

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Biganos de bien vouloir :

 Approuver la modification des statuts de la COBAN et la transformation de cette dernière en Communauté d'agglomération avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

 Approuve la modification des statuts de la COBAN et la transformation de cette dernière en Communauté d'agglomération avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vote:
Pour: 28
Abstention: 0
Contre: 0

<u>DELIBERATION N°17 – 125</u> : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT SUR LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

## Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que :

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008 qui a décidé du transfert au SDEEG de la compétence « éclairage public » et attendu que :

- le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien pour le compte de la collectivité,
- le processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux,
- l'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain,
- la commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

L'ensemble de ces éléments justifient pour la commune de BIGANOS l'intérêt de renouveler le partenariat et de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint en **annexe n°5**.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement du partenariat et du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- la maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- l'exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- \* **AUTORISE** le renouvellement du partenariat et du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière,

comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,

- la maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- l'exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Vote:
Pour: 28
Abstention: 0
Contre: 0

<u>DELIBERATION N°17 – 126</u>: CESSION PAR LA COMMUNE DE BIGANOS A AQUITANIS, AMENAGEUR DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE, DES PARCELLES COMMUNALES DE L'ILOT A DE CETTE ZAC

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique que la maîtrise foncière de l'îlot A de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos, cadastré Section Al numéros 134, 142, 230 p, 164 p, 238, 233, 235 et 269 p, composé de terrains libres de toute construction et occupation, d'une superficie d'environ 44 376 m² est indispensable à la mise en œuvre du programme prévisionnel des constructions, délibéré lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, par délibération du Conseil municipal n° 16-034, en date du 30 mars 2016.

Cette question a été expliquée aux Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies au Pôle Technique Municipal de Biganos le 20 septembre 2017.

A la suite de la délibération du Conseil municipal de Biganos n° 2017-106, en date du 16 novembre 2017, l'arrêté municipal n° 2017- 269, en date du 24 octobre 2017 a interdit l'accès du public au foncier communal et l'emprise d'environ 44 376 m² a été clôturée pour empêcher son accès à tout public conformément au plan ci-joint. (annexe n°6)

Cette clôture et cette impossibilité d'accès ont été constatées par huissier en date du 30 novembre 2017, aux termes d'un constat.

La désaffectation de ce terrain est désormais effective, et son déclassement peut être décidé, permettant ainsi la cession, par la commune de BIGANOS, à AQUITANIS, aménageur de la ZAC de recomposition du centre-ville, comme le prévoit le traité de Concession de cette ZAC, en son article 16.3.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos :

- De constater la désaffectation de l'emprise à détacher des parcelles Al 134, 142, 230p, 164p, 238, 233, 235 et 269p pour une emprise d'environ 44 376 m²,
- D'en prononcer le déclassement du Domaine Public Communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à la cession de cette emprise par la commune au bénéfice d'Aquitanis à un euro, conformément à l'avis des domaines n°051V1646 en date du 7 août 2017, et selon les conditions du traité de concession de la ZAC en son article 16.3, signé en mairie le 13 janvier 2015 et à signer tout document afférent à ce dossier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise à détacher des parcelles Al 134, 142, 230p, 164p, 238, 233, 235 et 269p pour une emprise d'environ 44 376 m²,
- PRONONCE le déclassement du Domaine Public Communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à la cession de cette emprise par la commune au bénéfice d'Aquitanis à un Euro, conformément à l'avis des domaines n°051V1646 en date du 7 août 2017, et selon les conditions du traité de concession de la ZAC en son article 16.3, signé en mairie le 13 janvier 2015 et à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 24 Abstention : 0

Contre: 4 (CASTANDET M. – ROS Thierry – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

# **DELIBERATION N°17 – 127**: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Pour ne pas occasionner une surcharge du tableau des effectifs, les grades d'origine issus des avancements de grade et des promotions internes des agents de la collectivité en 2017 ainsi que les grades des agents radiés des cadres doivent être supprimés.

## Liste des grades à supprimer :

Filière Grade		Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	Α	35	1	13/12/2017
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	В	35	1	13/12/2017
ADMINISTRATIVE Adjoint administratif territorial		С	35	4	13/12/2017
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	С	35	2	13/12/2017
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	С	35	2	13/12/2017
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe	С	35	1	13/12/2017
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	С	35	8	13/12/2017
ANIMATION	Animateur principal de 2ème classe	В	35	1	13/12/2017
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	С	35	1	13/12/2017
SANITAIRE ET SOCIALE	Puéricultrice hors classe	А	35	1	13/12/2017

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent ayant réussi un concours externe. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade ci-dessous :

Filière	Grade de promotion interne	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
TECHNIQUE	Technicien principal de 2ème classe	В	35h	1	13/12/2017

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la suppression des postes susvisés,
- autoriser la création du poste susvisé,
- approuver la modification du tableau des effectifs en annexe n°7.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la commission municipale des Finances et Administration Générale le 8 décembre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise la suppression des postes susvisés,
- autorise la création du poste susvisé,
- approuve la modification du tableau des effectifs en annexe n°7.

Vote: Pour: 28

Abstention: 0 Contre: 0